

RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LE REQUIN-TAUPE COMMUN (*LAMNA NASUS*)

RAPPELANT que le SCRS a conclu, à sa réunion de 2008, que le CIEM avait entrepris des compilations de données et fourni des avis sur le stock de requin-taupe commun (*Lamna nasus*) de l'Atlantique Nord-Est, et que des compilations de données similaires doivent être réalisées pour les stocks de requin-taupe commun (*Lamna nasus*) de l'Atlantique Sud-Est et Sud-Ouest ;

NOTANT qu'une évaluation scientifique a été menée sur le stock de requin-taupe commun (*Lamna nasus*) dans l'Atlantique Nord-Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il serait utile de disposer d'un régime de gestion commun pour le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) dans toute sa gamme dans l'Océan Atlantique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

Une réunion intersession conjointe ICCAT-CIEM devrait être organisée en 2009 dans le but d'évaluer plus avant le requin-taupe commun (*Lamna nasus*), conformément à la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06]. Comme le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) est également capturé dans d'autres pêcheries non dirigées sur les thonidés, il serait très utile que des experts scientifiques d'autres ORGP participent à l'évaluation proposée.

Il conviendrait également d'envisager la tenue d'une réunion conjointe des Présidents ou représentants des ORGP concernées par les pêcheries de requin-taupe commun (*Lamna nasus*) dans l'Atlantique juste après la réunion conjointe ICCAT-CIEM. Cette réunion examinera la possibilité d'adopter des mesures de gestion compatibles en 2009 pour le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) en tenant compte de l'évaluation de la réunion scientifique conjointe.